

## PRÉFECTURE DE LA MEUSE

Direction des Libertés Publiques et de la Réglementation  
Bureau de l'Urbanisme et des Procédures Environnementales

40 rue du Bourg - B.P. 30512 - 55012 BAR-LE-DUC CEDEX - Téléphone 0 821 803 055 - Télécopie 03 29 79 64 49 -

DREAL

Arrêté n°2010-1622

Société INEOS ENTERPRISES FRANCE  
VERDUN BALEYCOURT  
Arrêté de mesures d'urgence

Le Secrétaire Général chargé de  
l'administration de l'Etat dans le  
département de la Meuse

**VU** le Code de l'environnement et notamment son article L. 512-20 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2473 du 12 juillet 1976 modifié autorisant la société ICI France à exploiter une usine de fabrication de produits chimiques à Verdun Baleycourt ;

**VU** la déclaration de changement d'exploitant faite par la société INEOS ENTERPRISES France auprès du préfet de la Meuse le 16 février 2007 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2007-2942 du 17 octobre 2007 autorisant la société INEOS ENTERPRISES France à exploiter une usine de fabrication d'agrocarburants et réglementant le rejet des effluents aqueux de l'ensemble de son établissement situé à Verdun Baleycourt ;

**VU** le rapport de l'inspection des installations classées de la DREAL Lorraine référencé LM10/310 et daté du 29 juillet 2010 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2010-1621 du 13 août 2010 mettant la société INEOS Entreprises France – située Z.I Baleycourt – BP 10095 55103 VERDUN Cedex en demeure de régulariser, **dans un délai de 3 mois** à compter de la notification de l'arrêté, la situation des six réacteurs exploités à l'atelier CERECOLOR dans son établissement à VERDUN

**Considérant** le rapport de la DREAL du 12 juillet 2010 relatif à la non conformité des réacteurs de l'atelier CERECOLOR aux dispositions de l'article 17 du décret n° 99-1046 du 13 décembre 1999 ;

**Considérant** que la société INEOS ENTERPRISES France de VERDUN exploite les équipements sous pression susvisés en méconnaissance des règles mentionnées à l'article 17 du décret n° 99-1046 du 13 décembre 1999 relatif aux équipements sous pression,

**Considérant** que la société INEOS ENTERPRISES France ne respecte pas pour les réacteurs de l'atelier CERECOLOR, le protocole de contrôle et de suivi du revêtement émaillé interne défini par la décision ministérielle BSEI n° 05-95 du 1<sup>er</sup> avril 2005 relative à la connaissance d'un cahier technique professionnel pour les équipements sous pression à paroi vitrifiée.

**Considérant** les risques de corrosion dans les réacteurs de l'atelier CERECOLOR ;

**Considérant** que la surveillance des réacteurs de l'Atelier CERECOLOR doit être renforcée pour prévenir le risque de corrosion et de fuite ;

**Considérant** qu'il convient de s'assurer de la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement et que des investigations et évaluations sont nécessaires;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse :

## ARRETE

### **Article 1er**

La société INEOS ENTERPRISES France, dont le siège social est à VERDUN BALEYCOURT, Route Nationale, est tenue pour la poursuite de l'exploitation de ses installations industrielles situées à la même adresse de satisfaire aux mesures d'urgence suivantes :

- fournir une mise à jour de l'étude de dangers dans sa partie relative à la réévaluation du phénomène dangereux « perte de confinement d'un réacteur » de l'atelier CERECOLOR dans un délai de 1 mois et proposer des mesures de maîtrise complémentaires afin de réduire les risques liés à la perte de confinement des réacteurs ;
- proposer des mesures permettant d'assurer une surveillance renforcée pour prévenir au mieux le risque de corrosion, et ce jusqu'à la mise en conformité des réacteurs à la réglementation ESP ;
- justifier la pertinence des paramètres de surveillance de la réaction servant la fabrication des paraffines, au regard notamment des éléments suivants : état du revêtement émaillé, contrôle des épaisseurs des parois, suivi du bon fonctionnement de l'agitateur (intensité, vitesse, etc...).

### **Article 2 : Délais**

Disposition	Délai à compter de la date de notification du présent arrêté
- fournir une mise à jour de l'étude de dangers dans sa partie relative à la réévaluation du phénomène dangereux « perte de confinement d'un réacteur » de l'atelier CERECOLOR et proposer des mesures de maîtrise complémentaires afin de réduire les risques liés au perte de confinement des réacteurs.	<b>1 mois</b>
- proposer des mesures permettant d'assurer une surveillance renforcée pour prévenir au mieux le risque de corrosion, et ce jusqu'à la mise en conformité des réacteurs à la réglementation ESP.	<b>15 jours</b>
- justifier la pertinence des paramètres de surveillance de la réaction servant la fabrication des paraffines, au regard notamment des éléments suivants : état du revêtement émaillé, contrôle des épaisseurs des parois, suivi du bon fonctionnement de l'agitateur (intensité, vitesse, etc...).	<b>1 mois</b>

**Article 3**

Faute par l'exploitant de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, il sera fait application indépendamment des sanctions pénales, des sanctions administratives prévues par l'article L. 514-1 du Code de l'Environnement.

**Article 4 :** La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - Case officielle n° 38 - 54036 NANCY CEDEX. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour l'exploitant, quatre ans à compter de sa publication ou de son affichage pour les tiers.

**Article 5 :**

- le Secrétaire Général de la Préfecture,
- le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- l'inspecteur des installations classées (DREAL)

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à titre de notification à Monsieur le Directeur de la société INEOS ENTERPRISES, ZI de Baleycourt 55100 VERDUN et pour information au Sous Préfet de VERDUN et au Maire de VERDUN.

BAR LE DUC, le **13 AOUT 2010**

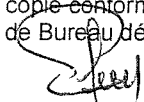
Le Secrétaire Général chargé de l'administration  
de l'Etat dans le département



Laurent BUCHAILLAT



Pour copie conforme,  
Le Chef de Bureau délégué,



Marie-José GAND

